

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 1^{er} décembre 2023 présentée par l'entreprise GEOTEC,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1222

Considérant que les travaux modificatifs sur la ligne 1 du tramway sur la section du boulevard Salvador Allende (comprise entre le boulevard du Tertre et le giratoire Allende / Amiens) à Saint-Herblain, ne seront pas terminés à la date prévue,

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2023-1093 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux modificatifs
sur la ligne 1
du tramway -
boulevard
Salvador Allende -
de la date de
notification du présent
arrêté au 05 janvier
2024

Il convient de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2023-1093 du 03 novembre 2023.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 05 janvier 2024, sens Est / Ouest, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ⇒ **CIRCULATION INTERDITE :** sur le boulevard Salvador Allende dans le sens Est / Ouest ;
- ⇒ une déviation sera mise en place par l'entreprise empruntant le boulevard du Tertre, l'avenue de la Branchoire et inversement,
- stationnement interdit au droit des travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Du 09 décembre 2023 au 05 janvier 2024, sens Ouest/ Est, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ⇒ **CIRCULATION INTERDITE :** sur le boulevard Salvador Allende dans le sens Ouest / Est ;
- ⇒ une déviation sera mise en place par l'entreprise empruntant l'avenue de la Branchoire, le boulevard du Tertre et inversement,
- stationnement interdit au droit des travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours habituels avant 7h30 ou après 18h00. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 5 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise GEOTEC**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 DECEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 05 décembre 2023